37

Commission permanente

Séance du 24 février 2025

Rapporteur : Mme LARUE

50401

21 - Enseignement 2nd degré

Logements de fonction dans les collèges publics du département

Le 24 février 2025 à 15h28, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pas de pouvoir donné), M. LE GUENNEC (pas de pouvoir donné), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h13

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R. 216-16 et R. 216-17 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 novembre 2008 visant à arrêter les règles d'attribution des logements de fonction dans les collèges publics d'Ille-et-Vilaine ;

Expose :

Les concessions de logements par nécessité absolue de service

L'Assemblée départementale a adopté, lors de sa séance du 6 novembre 2008, des règles de répartition des logements de fonction par « nécessité absolue de service » pour les collèges publics du département.

Ces dispositions amènent les conseils d'administration des établissements à se prononcer sur la répartition par fonction de ces logements. La Commission permanente délibère sur ces propositions de répartition par fonction puis le Président du Conseil départemental signe l'arrêté correspondant.

Les conventions d'occupation précaire

Lorsque tous les besoins résultant de la nécessité absolue de service ont été satisfaits, le Conseil d'administration, sur rapport du chef d'établissement, peut faire des propositions sur l'attribution des logements demeurés vacants. La collectivité de rattachement peut alors décider d'accorder des conventions d'occupation précaire pour ces logements.

Il est proposé à la Commission permanente de donner un avis favorable aux demandes de conventions d'occupation précaire suivantes :

Collège	***Décision du Conseil d'administration***	***Logement***	***Fonction titulaire***	***Redevance mensuelle***	***Bénéficiaire***	***Fonction du bénéficiaire***
Les Gayeulles Rennes	4 février 2025	F4-68 m²	Secrétaire général	600 €	Michel SINIC	Veuf de la Secrétaire générale décédée en 2024
Évariste Galois	6 janvier 2025	T4-80 m²	Secrétaire général	478 €	Natela KAVELASHVILI	

Montauban-de-Bretagne						Famille d'une élève sans logement

Décide :

- d'approuver les termes des conventions à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, le collège Les Gayeulles à Rennes, le collège Évariste Galois à Montauban-de-Bretagne et leurs occupants respectifs, jointes en annexes ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

Vote :

Pour : 52 Contre : 0 Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
7 mars 2025
ID: CP20253087

Pour extrait conforme
Signé électroniquement le lundi 10 mars 2025
Pour le Président et par délégation,
La directrice Assemblée, affaires juridiques et documentation
Elodie JARNIGON